

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE D'ALLENWILLER

*Convocation le 30/03/2015
Affichage convocation le 30/03/2015
Dépôt/Affichage le jour de réception en Sous Préfecture*

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°4/2015
EN DATE DU 9 AVRIL 2015**

Nombre de Conseillers élus :	15	En fonction :	15
Nombre de Conseillers présents :	10	Votants :	13 (dont 3 procurations)

Le neuf avril deux mil quinze à vingt heures, le Conseil Municipal d'Allenwiller s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. MULLER Roger, Maire.

Étaient présents :

- les Adjointes : MM. STORCK Gérard et SCHNEIDER Jean Jacques
- Les Conseillers : Mmes ANTONI Cathy, GROSS Laurence, HEINRICH Cécile, MM. KOESSLER François, OSTERMANN Ernest, SIMON Etienne et ZIMMERMANN Guy.

Absents excusés : M. SCHNEIDER Jean Jacques qui a donné procuration à M. STORCK Gérard, Mme JAEGER Jacqueline qui a donné procuration à M. ZIMMERMANN Guy, Mme BERLEMONT Nathalie, M. SIMON Etienne, M. LORENTZ Bruno qui a donné procuration à M. MULLER Roger.

Secrétaire de séance : Mme KALCK Pascale, attachée territoriale

Ordre du jour

Désignation secrétaire de séance

2015-8. Chasse communale - Lot N°2 - 2ème adjudication - Agrément des candidats

2015-9. Actualisation des tarifs, des périodes de perception et des exonérations de la taxe de séjour

2015-10. Achat de terrains

2015-11. Future Agence Technique d'Ingénierie Publique - Accord sur le principe d'une adhésion en tant que membre fondateur

Divers et Communications

M. le Maire ouvre la séance à 20 h.

Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Mme KALCK Pascale est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2015-8. Chasse communale - Lot N°2 - 2ème adjudication - Agrément des candidats

Vu la réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse de ce jour et ses conclusions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas agréer l'unique candidature à savoir l'Association de Chasse du Winsbourg compte tenu notamment de l'absence de la caution bancaire et de l'absence d'autres renseignements (validation du permis de chasse, répartition des parts des associés...).

L'adjudication prévue le 15 avril 2015 est donc annulée. Une décision ultérieure concernant la mise en location sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

2015-9. Actualisation des tarifs, des périodes de perception et des exonérations de la taxe de séjour

Le Conseil Municipal,

Vu l'instauration de la taxe de séjour additionnelle départementale par le Conseil Général
Vu la nécessité de actualiser les tarifs, les périodes de perception et les types d'exonérations concernant la taxe de séjour
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour au réel à compter de 2015 comme suit

CATEGORIE	Taxe de séjour au réel	Taxe additionnelle Conseil Général	Montant collecté
Camping *** dont HLL	0,27 €	0,03 €	0,30 €
Camping ** dont HLL	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hôtellerie ***	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Hôtellerie **	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hébergement non classé à 1* ou équivalent	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Hébergement **	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hébergement ***	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Hébergement ****	0,91 €	0,09 €	1,00 €

DECIDE d'appliquer les exonérations totales suivantes

- Personnes mineures (-18 ans)
- Saisonniers
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

DECIDE de fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre (pour 2015 à partir du 1^{er} mai)

FIXE les dates auxquelles les logeurs reverseront le produit de la taxe de séjour comme suit :

- 1^{er} octobre année n: pour la période du 1^{er} janvier année n au 31 août année n (sauf 2015 : 1^{er} mai au 31 août)
- 1^{er} mars n+1: pour la période du 1^{er} septembre n au 31 décembre de n

DECIDE de verser une subvention équivalente au produit de la taxe de séjour ainsi perçue à l'Association Touristique « LA SUISSE D'ALSACE »

2015-10. Achat de terrains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'acquisition du terrain cadastré comme suit :

Ban d'Allenwiller
Section C N°137 28 ares

Appartenant à Mme SCHWARTZ Claire née STUBER de Furdenheim au prix de 54 euros l'are soit 1512 Euros (mille cinq cent douze euros) la parcelle.

M. le Maire est autorisé à signé l'acte notarié à intervenir ou M. l'Adjoint STORCK Gérard est autorisé à signé l'acte administratif à intervenir. Tous les frais seront à la charge exclusive de la commune. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015.

2015-11. Future Agence Technique d'Ingénierie Publique - Accord sur le principe d'une adhésion en tant que membre fondateur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

- Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2014;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.

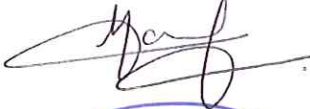
Divers et Communications

Néant

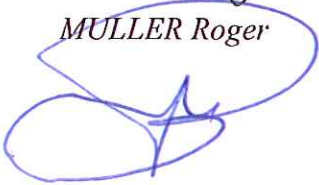
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h50. Le présent procès-verbal comportant les points 2015-8 à 2015-11 est approuvé et signé par les membres présents.

Le secrétaire de séance

KALCK Pascale



MULLER Roger



STORCK Gérard



*SCHNEIDER Jean Jacques
Procuration*

ANTONI Cathy



*BERLEMONT Nathalie
excusée*

GROSS Laurence



HEINRICH Cécile



*JAEGER Jacqueline
Procuration*

JOCQUEL Julien



KOESSLER François



LEHE Manuel



*LORENTZ Bruno
Procurator*

OSTERMANN Ernest



*SIMON Etienne
excusé*

ZIMMERMANN Guy

